



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 11.07.2024

ID : 022-200067981-20240625-DEL2024_06_168-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

Campagne d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor » Côtes d'Armor Destination / Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Côtes d'Armor Destination, association Loi 1901, Agence de développement touristique et d'attractivité
Dont le siège social est situé au 7 rue Saint-Benoît - 22000 SAINT-BRIEUC

Représentée par sa Présidente, Nathalie TRAVERT-LE ROUX

Ci-après dénommée « l'Agence »

D'une part

et

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP

Représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX

Ci-après dénommée « l'Agglomération »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Côtes d'Armor Destination est l'Agence de développement touristique et d'attractivité des Côtes d'Armor. A ce titre, elle est chargée de promouvoir l'image du département au niveau national et de contribuer au développement de l'activité touristique en Côtes d'Armor.

Depuis plusieurs années, l'Agence s'est engagée, aux côtés du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de plusieurs Agglomérations et Communautés du département dans la définition et la mise en œuvre d'une campagne d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor » avec pour objectif de construire la notoriété des Côtes d'Armor et d'attirer de nouveaux talents.

Au terme de la dernière phase du Projet (2021-2023), les partenaires ont décidé de reconduire cette mission d'attractivité territoriale sur une nouvelle période de trois ans (2024-2026).

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION, membre fondateur du Projet, a souhaité poursuivre son engagement dans cette démarche partenariale au service du développement de l'attractivité des Côtes d'Armor.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé de collaborer.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités du partenariat établi entre GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION et Côtes d'Armor Destination dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne d'image et d'attractivité « Tout vivre en Côtes d'Armor » qui sera menée sur une période définie de trois ans couvrant 2024, 2025 et 2026.

Axé autour du concept « Tout vivre en Côtes d'Armor », le Projet valorise les Côtes d'Armor comme une destination permettant de combiner qualité de vie et réussite professionnelle. Il s'adresse en particulier aux actifs franciliens en quête d'un changement de vie, dans la perspective de leur donner envie de venir vivre, travailler et développer leur activité en Côtes d'Armor.

Il se traduit, chaque année, par des actions de communication et de promotion concrètes (campagne web et audiovisuelle, évènementiel, salons promotionnels, création d'outils vidéo...), définies par un comité technique et un comité de pilotage en charge d'assurer le suivi de la mission.

Ce Projet s'inscrit dans une démarche collective associant Côtes d'Armor Destination, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, des Communautés et Agglomérations costarmoricaines et des entreprises du département qui trouvent, dans la démarche « Tout vivre en Côtes d'Armor » l'occasion de conforter leur engagement citoyen.

Article 2 : Contenu de la mission confiée à Côtes d'Armor Destination

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION confie à Côtes d'Armor Destination le pilotage administratif, technique et financier du Projet. L'intervention de l'Agence comprend :

- L'animation des réseaux des partenaires publics et privés
- La gestion des relations avec les prestataires (cabinet de communication...)
- La mise en œuvre et le suivi des actions de promotion
- Le suivi et le reporting des résultats de la mission, la formalisation des bilans
- La gestion financière globale du Projet

Deux instances assureront le suivi de la mission :

- *Un comité technique*, composé d'un représentant de chaque structure partenaire. Il aura vocation à formuler des propositions et à assurer le suivi des actions engagées
- *Un comité de pilotage*, composé d'un représentant « élu » de chaque financeur public. Il aura pour rôle de valider les orientations, le calendrier et le budget.

Au terme de la convention, Côtes d'Armor Destination transmettra à GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION un rapport synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives.

Article 3 : Engagements de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Côtes d'Armor Destination assure la totalité du financement des opérations. En conséquence, les coûts de réalisation des actions de communication feront l'objet d'une avance par l'Agence.

En qualité de partenaire et co-financeur du Projet, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION s'engage à apporter à Côtes d'Armor Destination une contribution financière d'un montant de 18 000 € TTC répartie sur trois ans, de 2024 à 2026.

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION s'engage également à participer à la vie du Projet et à être présente aux comités techniques et aux comités de pilotage programmés.

Article 4 : Modalités de paiement

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION s'acquittera de sa contribution auprès de Côtes d'Armor Destination en trois versements :

- 6 000 € TTC à la signature de la présente convention et au plus tard à la fin du 2^{ème} trimestre 2024
- 6 000 € TTC au terme du 2^{ème} trimestre 2025
- 6 000 € TTC au terme du 2^{ème} trimestre 2026

Article 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 6 : Résiliation de la convention

Toute révision de la présente convention ne pourra être effectuée qu'après accord formalisé des Parties.

Toute demande de résiliation de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Côtes d'Armor Destination. En cas de demande de résiliation de la convention par l'Agglomération après le 31 mars pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du montant dû pour l'année en cours devra être versée à l'Agence.

En cas de demande de résiliation de la convention par Côtes d'Armor Destination, les sommes versées par l'Agglomération à l'Agence pour l'année en cours devront lui être rétribuées.

Fait à GUINGAMP
le

Pour GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION
Vincent LE MEAUX
Président

Fait à SAINT-BRIEUC
le

Pour COTES D'ARMOR DESTINATION
Nathalie TRAVERT-LE ROUX
Présidente